

Axe 1-9 Enseignement dans le cadre de parcours de formation de professionnels de santé

Type d'action :

Action d'Enseignement

Critères de validation de l'action :

- Enseignement dans un établissement universitaire, organisme labellisé, organisme de formation certifié QUALIOPI, IFSI , IMS, CFA (DEUST Préparateur/technicien en Pharmacie...,), CFPPH ou architecte-accompagnateur de parcours dans le cadre de la VAE préparateurs en pharmacie,...
- Minimum de 6 formations ou minimum de 27 heures d'enseignement (heures équivalentes TD) sur 3 ans

Périoricité :

1 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation(s) de(s) organisme(s) de formation ou contrat de travail mentionnant le nombre d'heures d'enseignement (heures équivalentes TD) et le nombre de formations

Références de l'action :

- HAS : Formateurs DPC : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2811730/fr/formateurs-dpc
- Réglementaire : [Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie](#) modifié par [Arrêté du 26 novembre 2018](#)
[Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique](#)
- Autres :